

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MME TANIA SCHINDELHOLZ,
DEPUTEEE (GROUPE VERTS ET CS-POP), INTITULEE « HARCELEMENT LORS DE
L'APPRENTISSAGE : QU'EN EST-IL DANS LE JURA ? » (N°3212)**

L'enquête de la jeunesse Unia « Comment se passe ton apprentissage ? » montre une réalité alarmante des apprenti-e-s en Suisse. 70% des personnes interrogées ont indiqué avoir vécu une situation de harcèlement sexuel au moins une fois dans leur vie. Selon Unia, « c'est particulièrement grave si l'on considère que les participant-e-s à l'enquête sont des jeunes et des jeunes adultes. Les personnes interrogées avaient en moyenne 19 ans. La différenciation en fonction du lieu où s'est produit le harcèlement montre qu'un tiers de toutes les personnes interrogées ont déjà été victimes de harcèlement sexuel au moins une fois dans leur quotidien professionnel ».

Il n'existe pas de statistiques jurassiennes concernant le harcèlement sexuel lors de l'apprentissage. Toutefois, les contacts pris auprès des personnes ressources des apprenti-e-s que sont notamment les infirmières scolaires et les médiateur-trice-s révèlent que les situations de harcèlement sexuel dénoncées sont très rares dans le canton du Jura. Néanmoins, des mesures de prévention et d'intervention existent, tout comme un réseau de professionnel-le-s.

Le Gouvernement répond de la manière suivante aux questions posées.

1. Est-ce que ce phénomène de harcèlement sexuel est également connu dans notre canton ?

Le phénomène de harcèlement sexuel lors de l'apprentissage est également connu dans le canton du Jura mais dans une proportion plus faible que les chiffres présentés dans l'enquête d'Unia. Effectivement, il n'existe aucune statistique cantonale à ce sujet. De plus, le harcèlement sexuel est un sujet souvent tabou et toutes les situations vécues ne sont pas forcément rapportées aux autorités compétentes.

2. Des mesures sont-elles prises pour prévenir ce type de situation et pour intervenir en cas de harcèlement sexuel dénoncé ?

Les infirmières scolaires et des médiateur-trice-s visitent dès la 1^{ère} année de formation toutes les classes de la formation postobligatoire. Tous les jeunes reçoivent une information adaptée. Les intervenant-e-s insistent sur les situations inconfortables qui peuvent être vécues sur le lieu de travail et l'importance d'en parler. De la documentation est distribuée, avec toutes les informations nécessaires pour s'adresser aux ressources adéquates selon la situation vécue. De plus, des visites sont effectuées sur les lieux de formation par des surveillant-e-s d'apprentissage mandaté-e-s par le Service de la formation postobligatoire (SFP) et une collaboration existe entre le service, les syndicats et les organisations du monde du travail.

Au sein de l'administration cantonale, la déléguée à l'égalité rencontre, chaque année, les nouveaux/nouvelles apprenti-e-s et stagiaires afin de les sensibiliser aux notions d'égalité ainsi qu'au harcèlement sexuel. Par ailleurs, en 2020, elle mènera une campagne de sensibilisation plus large auprès des entreprises et de la population sur la thématique du harcèlement. Enfin, en novembre prochain, le Service des ressources humaines organisera une conférence pour le personnel de l'Etat, qui portera sur les risques psychosociaux, le harcèlement psychologique et sexuel dans le cadre du travail.

En cas de harcèlement sexuel dénoncé, les personnes en formation bénéficient de l'aide de professionnel-le-s. Les infirmières scolaires et les médiateur-trice-s au sein des écoles, ainsi que le responsable du suivi et de la qualité de l'apprentissage et le responsable de la structure d'encadrement individuel au sein du SFP sont les principales personnes ressources. D'autres partenaires externes interviennent selon la situation, comme la Police cantonale, le Centre de Santé Sexuelle – planning familial Jura (SSJU), Addiction Jura, le Centre de consultation LAVI, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

3. En particulier, une sensibilisation au problème est-elle mise en place pour les enseignant-e-s et les entreprises formatrices ?

Les enseignant-e-s, de par leur cursus de formation pédagogique, sont sensibilisé-e-s à cette thématique. Des « médiateur-trice-s fonctionnant aussi comme référent-e-s maltraitance des divisions » sont à disposition des enseignant-e-s. Ils donnent à leurs collègues des réponses adaptées aux ressources du réseau et à la réalité locale, afin d'améliorer la détection et l'aide précoce aux apprenti-e-s et aux familles.

Les entreprises formatrices sont sensibilisées à la thématique, notamment par les cours que suivent les formateur-trice-s en entreprise, ainsi que par l'envoi des aide-mémoires édités par le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) sur les thèmes du harcèlement, du harcèlement sexuel, du racisme ou encore de la violence. Dans des cas concrets, les formateur-trice-s doivent éclaircir la situation, faire appel à des personnes de confiance, prendre au sérieux l'éventuelle plainte et protéger la personne.

4. Les apprenti-e-s, tout comme les élèves des écoles postobligatoires du canton, disposent-ils/elles de soutien et de ressources pour en parler ?

Toutes les écoles postobligatoires du canton du Jura ont au minimum une infirmière scolaire et un/une médiateur-trice. Les apprenti-e-s et les élèves disposent ainsi de soutien et de ressources pour parler des difficultés rencontrées, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaire II et tertiaire et sur la formation continue du 1^{er} octobre 2008 (RSJU 412.11) :

« L'Etat, par le Service de la formation postobligatoire, assure la surveillance de la formation professionnelle initiale en soutenant et en encadrant les personnes en formation ainsi qu'en veillant à la qualité de la formation dispensée dans le cadre de la pratique professionnelle ».

De même, l'article 59 de la loi précitée indique :

« Les personnes en formation ont droit au respect de leur dignité, de leur personnalité et de leur développement. Elles bénéficient de la liberté d'opinion, d'expression et de pensée. Elles ont également le droit d'être entendues sur tout objet qui les concerne et d'être informées sur l'évolution générale du système de formation ».

A noter que la délégue à l'égalité possède une permanence afin d'être à l'écoute de la population jurassienne, de la conseiller et de l'orienter notamment dans les domaines de la violence et du harcèlement.

5. En cas de harcèlement sexuel dénoncé, les apprenti-e-s ont-ils/elles l'assurance de pouvoir poursuivre leur apprentissage dans une autre entreprise ?

Le SFP veille à ce que la formation initiale entamée puisse autant que possible être terminée normalement, selon l'article 14 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr 412.10). La

poursuite de l'apprentissage dans une autre entreprise n'est possible que si cette dernière accepte d'engager l'apprenti-e et de signer un nouveau contrat d'apprentissage. Une intégration d'une autre formation peut aussi être envisagée. Dans ce genre de cas, un suivi particulier est mis en place par le SFP. En cas d'infraction, l'autorité cantonale peut retirer à l'entreprise incriminée son autorisation de former.

Delémont, le 8 octobre 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
La chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt